

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
MRC DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2021

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 117-1990 AFIN
D'INTÉGRER UNE DISPOSITION CONCERNANT LES
COPROPRIÉTÉS (CONDOMINIUMS)**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel lors de la session du 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

065-2021 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 316-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de lotissement numéro 117-1990 est modifié en ajoutant l'article 3.3.10 suivant :

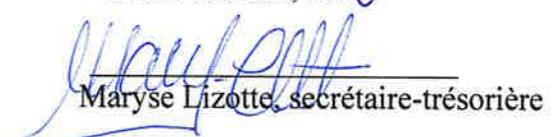
« 3.3.10 Superficie minimale dans les zones agricoles AD

Malgré les normes prévues aux articles 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3 et 3.3.5.1, une opération cadastrale est permise même si le lot créé ne respecte pas la superficie et les dimensions requises lorsque l'opération cadastrale vise l'identification d'un bâtiment rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal ou en rangée faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration seul le ou les bâtiments font l'objet de parties exclusives, le fond de terre devant obligatoirement demeurer partie commune. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 7^{ième} jour de juin 2021.


Pierre Saillant, maire


Maryse Lizotte, secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME